

**Procès-verbal du « non ramassage » d'Ida Fallman et de ses deux enfants à Villelaure ;
26 août 1942**

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de Vaucluse
Section d'Apt
Brigade de CADENET

Ce jourd'hui, vingt six août mil neuf cent quarante deux à six heures 15
: PINSAC, Gustave, M.D.L. Chef
Nous soussignés: MARTIN, Armand
et : RIBIERE, Roger
: ARNAUD, Ulysse

gendarmes à pied à la résidence de CADENET, département de Vaucluse, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos Chefs, en tournée dans la commune de Villelaure (Vse) et agissant en vertu d'une note secrète de M. le Préfet de Vaucluse à Avignon en date du 24 Août 1942, à nous transmise par notre Commandant de section le 25 du dit S/N° 233 S/S à l'effet d'appréhender tous les membres de la famille FALLMANN israélites étrangers demeurant à Villelaure.

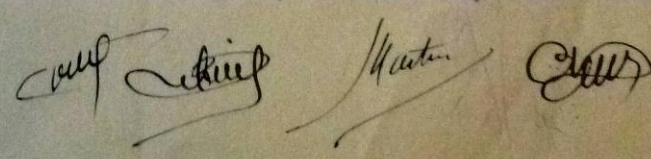
Nous nous sommes rendus au domicile de cette étrangère ou nous avons trouvé Madame FALLMANN, née RUBINSTEIN, Ida le 16 décembre 1899 à Nuremberg (Allemagne) et ses deux enfants FALLMANN, Recha né le 16 Octobre 1930 à Mulhen et FALLMANN Estchen né le 4 Avril 1932 à Mulhen.

Après leur avoir fait connaître le but de notre visite, Madame FALLMANN nous a déclaré être en convalescence de fièvre typhoïde et qu'elle ne se trouvait pas apt à effectuer le déplacement demandé.

Le docteur Guicé, demeurant à Cadenet, ayant soigné M. FALLMANN a été prévenu téléphoniquement, il nous a été répondu qu'il s'opposait à ce qu'elle quitte le pays, et nous a délivré un certificat médical, que nous joignons à la première expédition de notre procès-verbal.

Mentions en outre que ses deux enfants ont été laissés avec leur mère.

DEUX EXPEDITIONS: la première, à M. le Préfet de Vaucluse à Avignon, par l'intermédiaire de notre Commandant de Compagnie; la deuxième, à nos Chefs.



Vu et transmis par le Chef d'escadron Cdt la Cie
M. le Préfet de Vaucluse à Avignon.
Le 29 AOÛT 1942.

I °EXPEDITION
 PROCES-VERBAL
 relatant
 des renseignements
 sur le non ramassage de l'israélite FALLMANN, née RUBINSTEIN, Ida et de ses deux enfants étrangers ou nous avons trouvé Madame FALLMANN, née RUBINSTEIN, Ida le 16 décembre 1899 à Nuremberg (Allemagne) et ses deux enfants FALLMANN, Recha né le 16 Octobre 1930 à mulhen et FALLMANN Estchen né le 4 Avril 1932 à Mulhen.

ADV 7W16, PV n°534 de la brigade de Cadenet du 26 août 1942.

Transcription

GENDARMERIE NATIONALE

15° Légion / Compagnie de Vaucluse / Section d'Apt / Brigade de Cadenet
N° 334 de la brigade du 26-8-1942

Procès-verbal relatant des renseignements sur le non ramassage de l'israélite
FALMAN, née RUMSTEIN, Ida et de ses deux enfants demeurant à Villelaure (Vse)
1^{er} expédition

Ce jourd'hui, vingt-six août mil neuf cent quarante deux, à six heures 15.

Nous soussignés :PINSAC, Gustave M.D.L. [Maréchal des logis] Chef, MARTIN, Armand RIBIERE, Roger et ARNAUD, Ulysse, gendarmes à pied à la résidence de Cadenet, département de Vaucluse, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, en tournée dans la commune de Villelaure (Vse) et agissant en vertu d'une note secrète de M. le Préfet de Vaucluse à Avignon en date du 24 août 1942, à nous transmise par notre Commandant de Section le 25 du dit S/n°232/S/S à l'effet d'appréhender tous les membres de la famille FALLMANN israélites étrangers demeurant à Villelaure.

Nous nous sommes rendus au domicile de cette étrangère ou nous avons trouvé Madame FALMANN, née RUMSTEIN, Ida le 16 décembre 1899 à Nuremberg (Allemagne) et se deux enfants FALMANN, Recha né le 16 Octobre 1930 à Mulhen et FALMANN Estchen né le 4 Avril 1933 à Mulhen.

Après leur avoir fait connaître le but de notre visite, Madame FALMANN nous a déclaré être en convalescence de fièvre typhoïde et qu'elle ne se trouvait pas apte à effectuer le déplacement demandé.

Le docteur Gueit, demeurant à Cadenet, ayant soigné M. FALLMANN a été prévenu téléphoniquement, il nous a été répondu qu'il s'opposait à ce qu'elle quitte le pays, et nous a délivré un certificat médical, que nous joignons à la première expédition de notre procès verbal.

Mentions en outre que se deux enfants ont été laissés avec leur mère.

Deux expéditions : La première à M. Le Préfet de Vaucluse à Avignon, par l'intermédiaire de notre commandant de Compagnie ; la deuxième, à nos chefs.

Quatre signatures

Vu et transmis par le Chef d'Escadron Cdt la Cie à M. le Préfet de Vaucluse à Avignon.

Le 29 août 1942. *Une signature*